

## La CAE - Coopérative d'activités et d'emploi

Cette fiche est construite à partir de documents édités par l'Avise, Agence de valorisation des initiatives socio-économiques, disponibles sur son site [www.avise.org](http://www.avise.org), et qui seront mis à jour en janvier 2009 :

- « Les Coopératives d'Activités et d'Emploi - L'entreprise partagée », collection Choisir d'entreprendre autrement
- « Coopératives d'activités et d'emploi, couveuses, sociétés de portage salarial : des opportunités pour tester, développer ou exercer son activité », collection Repères

### Un nouveau modèle économique

Une Coopérative d'activités et d'emploi (CAE) est une entreprise dont l'objectif est de créer des emplois pérennes et de la richesse économique et sociale sur son territoire. Les CAE accompagnent des porteurs de projet dans la durée, afin qu'ils fabriquent leur propre emploi salarié au sein d'une entreprise qu'ils partagent et construisent ensemble. Une CAE propose un cadre juridique, économique, social et humain à tous ceux qui souhaitent créer leur propre activité, viabiliser leur projet et pérenniser leur emploi.

“Réconcilier l'économique et le social” : dans les CAE, les entrepreneurs salariés sont à la fois responsables de leur devenir économique et partie prenante d'une entreprise collective où se mutualisent les expériences, dans un esprit d'entraide et de convivialité. Cette démarche originale est notamment portée par le réseau “Coopérer pour entreprendre”. En répondant aux aspirations concrètes d'un nombre croissant de porteurs de projet, principalement demandeurs d'emploi, elle révèle les mutations sociologiques de nos sociétés, actuellement en recherche de nouvelles formes de travail.

Le statut coopératif de ces entreprises présente de nombreuses différences avec les statuts « classiques » : ce sont des « sociétés de personnes » et non des « sociétés de capitaux ». Les décisions s'y prennent dans le cadre de la règle « une personne, une voix » et non en fonction des parts du capital détenu. Une partie des résultats est affectée aux réserves impartageables et différents outils, tels que l'accord de participation et d'intéressement, sont mis en place dans l'entreprise.

### Être entrepreneur et salarié : quels avantages ?

- Être accompagné par l'équipe d'entrepreneurs qui anime la coopérative dans une relation constante et de proximité, et éviter l'isolement.
- Apprendre le métier d'entrepreneur en l'exerçant, tout en consolidant les bases de son propre emploi.
- Pouvoir dédier la totalité de son temps de travail à l'activité elle-même, à la production et la commercialisation : les aspects administratifs, comptables ou juridiques sont mutualisés au sein de la CAE.
- Pouvoir développer son activité sans perdre ses droits sociaux et adapter ses revenus et ses charges dans la durée.
- Avoir une couverture sociale protectrice, à hauteur de celle de tout emploi salarié.
- Construire son revenu en combinant plusieurs activités.
- Bénéficier de l'effet réseau, des collaborations professionnelles souples au sein d'une même entreprise (sous-traitances réciproques, échanges d'informations et de pratiques).
- Contribuer à un projet collectif en construisant des solidarités durables.

### Comment ça marche ?

**Entrepreneur accompagné :** Le porteur de projet signe une convention d'accompagnement qui lui permet de lancer son activité et de commencer à prospecter et produire. Durant cette phase, il conserve son statut d'origine et continue à percevoir les allocations qui s'y rattachent.

**Entrepreneur salarié :** Dès ses premières affaires, le porteur de projet se voit proposer le statut d'entrepreneur salarié. Il est embauché en CDI à temps partiel, au départ sur la base de quelques heures, et commence à se rémunérer avec son propre chiffre d'affaires, déduction faite des charges liées à l'activité, des cotisations sociales et de la participation aux frais de gestion qui s'élève à 10% du chiffre d'affaires. En contrepartie, la coopérative le fait bénéficier de son cadre juridique et effectue pour lui toutes les tâches comptables, fiscales et administratives nécessaires. Chaque entrepreneur continue de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, individuel et collectif, sur l'analyse de l'activité, le suivi du carnet de commandes, la redéfinition éventuelle de sa stratégie et la détermination des objectifs.

**Entrepreneur associé :** L'entrepreneur dont l'activité a atteint un régime de croisière et qui souhaite faire durablement de la coopérative le cadre d'exercice de son activité professionnelle peut en devenir sociétaire. La CAE est en effet une Société coopérative de production (Scop), régie par le principe "une personne, une voix". L'accès au sociétariat est l'aboutissement naturel (et choisi) d'une démarche progressive d'appropriation de l'entreprise, qui traduit, au-delà de la gestion de sa propre activité, le souhait de participer au fonctionnement de la CAE et à son développement. Chacun peut aussi à tout moment faire librement le choix de sortir de la coopérative et créer sa propre structure.

### Quels entrepreneurs et quels métiers dans une CAE ?

Luthier, plasticienne, créateur de bijoux, rédactrice, photographe, cuisinier, traducteur, relieuse d'art, coiffeuse à domicile, producteurs agricoles (de produits fermiers, de conserves), consultant, infographiste, formatrice, styliste, designer, concepteur de sites web, artisan et artiste... La liste des métiers exercés dans les CAE serait très longue à établir. Il existe tout de même quelques limites au champ des activités possibles liées à des questions techniques comme les assurances, la réglementation ou l'importance des investissements financiers nécessaires.

### Modèle économique

Le modèle économique des CAE repose sur la mixité des ressources privées et publiques. Chaque entrepreneur salarié contribue au fonctionnement de la CAE à hauteur du même pourcentage (en reversant 10% de son chiffre d'affaires), tout au long de son accompagnement. Les critères d'entrée dans la CAE étant très ouverts (savoir produire et vouloir créer son emploi), des entrepreneurs développent considérablement leur chiffre d'affaires, d'autres moins et certains pas du tout. Les partenaires publics (Collectivités locales et territoriales) financent donc, au titre de « l'intérêt général », l'accompagnement des porteurs de projet dans les CAE avec comme objectif la création d'emploi et d'entreprise sur le territoire. La part d'autofinancement privé des CAE peut ainsi varier de 30 % à 50 % selon les activités développées en son sein, et selon le territoire d'implantation (urbain, rural...).

La démarche des CAE repose sur une logique d'investissement entrepreneurial : ainsi, pour chaque euro de financement public investi, c'est un effet démultiplicateur de plusieurs euros de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée, de TVA collectée, de salaires versés, de charges sociales acquittées, d'emplois et d'entreprises créées sur le territoire.

### Caractéristiques de la CAE

<i>Cadre juridique</i>	Scop
<i>Objectif</i>	Accompagner des créateurs d'activités et leur permettre de tester, créer et développer leur projet dans un cadre salarié et coopératif
<i>Public concerné</i>	Tout porteur de projet
<i>Dénomination</i>	Entrepreneurs salariés et entrepreneurs salariés associés
<i>Activités concernées</i>	Activités artisanales, de commerce et de services, sauf professions réglementées. Pas de commerces sédentaires
<i>Pré-requis</i>	Avoir un projet de création de son emploi et maîtriser la production du bien ou du service à créer
<i>Mode d'entrée</i>	Accueil-diagnostic et signature d'une convention d'accompagnement
<i>Droits sociaux</i>	Maintien des allocations chômage et/ou des minimas sociaux dans les phases d'entrepreneur accompagné et entrepreneur salarié
<i>Type de contrat</i>	CDI
<i>Durée accompagnement hébergement</i>	<i>Phase entrepreneur salarié :</i> se définit par rapport à l'autonomie de l'entrepreneur et la viabilité du projet <i>Phase entrepreneur associé :</i> indéfinie
<i>Participation aux frais de la structure</i>	10 % du chiffre d'affaires
<i>Hébergement juridique</i>	Oui (n° Siret)
<i>Hébergement physique</i>	Non
<i>Suites de la phase de test</i>	Création d'entreprise hors de la CAE. Développement de l'entreprise au sein de la CAE (entrepreneur salarié associé). Arrêt du projet